

ASSEMBLÉE NATIONALE13 janvier 2006

ENGAGEMENT NATIONAL POUR LE LOGEMENT - (n° 2709 rectifié)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 610

présenté par
M. Hamel-----
ARTICLE 22

Dans l'alinéa 3 de cet article, substituer aux mots :

« I du présent article »,

les mots :

« 21° du II de l'article 9 de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 précitée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.